

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 25/08/2020

ACTE EXECUTOIRE

EFS SITE TOURS BRETONNEAU
2 BOULEVARD TONNELE
BP 40661
37206 TOURS CEDEX 3

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

COLLECTES DE SANG
PLACE GASTON PAILLOU

EDITION 2020

N° TOVO_2020_2152

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de **collectes de sang** organisées par l'Etablissement Français du Sang, 2 Boulevard Tonnellé, BP 40661, 37206 TOURS CEDEX 3, **les jeudi 3, jeudi 17 septembre et jeudi 10 décembre 2020**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

- **Le jeudi 3 septembre 2020 de 10H00 à 20H30**
- **Le jeudi 17 septembre 2020 de 10H00 à 20H30**
- **Le jeudi 10 décembre 2020 de 10H00 à 20H30**
 - **Place Gaston Paillhou** : côté du bâtiment des halles, sur 3 emplacements au nord et à partir de la porte B.

Seuls les véhicules identifiés de l'EFS seront autorisés à y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 25 août 2020
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD